



Paris, le **03 NOV. 2025**

Monsieur Sebastian Nowenstein
23 avenue Georges Pètre
1210 Bruxelles
BELGIQUE

sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr

Par courrier RAR et par voie électronique

En date du 11 juin 2025, vous avez formulé auprès du Collège de France une demande de communication des documents relatifs au « partenariat avec TotalEnergies » suivants :

- « 1) tout texte par lequel le partenariat avec Le Monde a été établi, ainsi que tout texte par lequel le Collège de France a dénoncé ledit partenariat ;
- 2) tout texte par lequel le partenariat avec Les Échos a été établi ;
- 3) plus généralement, tout document par lequel le Collège de France ou la Fondation du Collège de France aurait établi un partenariat impliquant la chaire Avenir Commun Durable avec un média, quel qu'il soit ;
- 4) tout document (fiche de paye, facture, etc) établissant le montant de la rémunération des journalistes Madame LACHOWSKY ou Madame DE COPPET, si leurs prestations ont été rémunérées ;
- 5) toutes conventions liant ou ayant lié le Collège de France et Madame LACHOWSKY ou Madame DE COPPET ;
- 6) tout échange, sur quelque support que ce soit, s'étant produit entre les professeurs TARASCON et/ou FONTECAVE et le sénateur LONGEOT ou des membres de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ».

En l'absence de réponse de la part du Collège de France, vous avez saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) d'une demande d'avis le 16 juillet 2025, laquelle a été transmise au Collège de France le 4 août 2025.

Comme suite à l'invitation de la CADA, à l'occasion de la présentation de ses observations à cette dernière, le Collège de France s'est interrogé sur la communicabilité et les modalités de communication des documents demandés.

L'avis rendu par la CADA en date du 18 septembre 2025 et notifié au Collège de France le 3 octobre a permis d'éclairer l'établissement sur ses interrogations.

Comme suite à cet avis, vous voudrez bien trouver ci-après les éléments de réponse du Collège de France à votre demande de communication des documents sus listés.

1) Je souhaite tout d'abord vous faire savoir qu'aucun partenariat avec le journal *Le Monde* n'a pu être établi dans le cadre de l'initiative Avenir Commun Durable. Ainsi que le Collège de France l'a indiqué à la CADA, il est donc concrètement impossible de vous répondre favorablement sur ce premier point.

2) Concernant le partenariat avec *Les Echos*, vous voudrez bien trouver en pièce jointe copie du contrat d'échange en date du 18 octobre 2022, établi dans le cadre d'un partenariat promotionnel ponctuel, à l'occasion du colloque « *Demain les transports* » du 7 novembre 2022. Je souhaite préciser que le contrat a été initié via la régie des partenariats des Echos et non via leur rédaction. Par ailleurs, conformément à l'avis susmentionné de la CADA, les mentions protégées par les articles L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles couvertes par le secret de la vie privée et le secret des affaires, y ont été occultées.

3) Ainsi que le Collège de France l'a indiqué à la CADA, aucun autre partenariat impliquant la chaire Avenir Commun Durable avec un média, quel qu'il soit, n'a été établi par l'établissement.

4) En réponse à votre demande portant sur tout document (fiche de paye, facture, etc) établissant le montant de la rémunération de Madame Lachowsky ou de Madame de Coppet, vous voudrez bien trouver en pièces jointes les notes d'honoraires datées du 14 octobre 2021, au nombre de deux, selon lesquelles les prestations de Mmes Lachowsky et de Coppet ont été rémunérées, en qualité de modératrices et à titre privé à l'occasion du colloque « *Changement climatique : transition et adaptation* » du 17 novembre 2021. Je tiens en effet à préciser que Mmes Lachowsky et de Coppet n'ont pas été sollicitées en qualité de journalistes, membres d'une rédaction (respectivement RFI et revue XXI). Conformément à l'avis susmentionné de la CADA, les mentions protégées par les articles L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles couvertes par le secret de la vie privée et le secret des affaires, ont été occultées des documents transmis.

5) Je vous informe, en outre, qu'il n'existe pas d'autres conventions liant ou ayant lié le Collège de France et Madame Lachowsky ou Madame de Coppet.

6) Enfin, s'agissant de la demande de communication de tout échange, sur quelque support que ce soit, s'étant produit entre les professeurs TARASCON et/ou FONTECAVE et le sénateur LONGEOT ou des membres de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, vous voudrez bien trouver en pièce jointe, le courrier daté du 19 septembre 2022, adressé par les Professeurs Marc Fontecave et Jean-Marie Tarascon à Monsieur le Sénateur Jean-François Longeot.

Je précise que, conformément à l'avis n°20255627 du 18 septembre 2025 de la CADA susmentionné, les mentions protégées par les articles L311-5 et L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, notamment celles couvertes par le secret de la vie privée et le secret des affaires, ont été occultées des documents qui vous sont transmis en pièces jointes au présent courrier.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.



Arnaud Roffignon

Liste des pièces jointes :

- PJ n°1 : Le contrat d'échange établi en date du 18 octobre 2022 avec Les Echos, via leur régie des partenariats et non via leur rédaction, relatif à un partenariat promotionnel ponctuel à l'occasion du colloque « *Demain les transports* » du 7 novembre 2022
- PJ n°2 : La note d'honoraires datée du 14 octobre 2021 selon laquelle la prestation de Mme Caroline Lachowsky a été rémunérée, en qualité de modératrice et à titre privé à l'occasion du colloque « *Changement climatique : transition et adaptation* » du 17 novembre 2021
- PJ n°3 : La note d'honoraires datée du 14 octobre 2021 selon laquelle la prestation de Mme Catherine de Coppet a été rémunérée, en qualité de modératrice et à titre privé à l'occasion du colloque « *Changement climatique : transition et adaptation* » du 17 novembre 2021
- PJ n°4 : Le courrier daté du 19 septembre 2022, adressé par les Professeurs Marc Fontecave et Jean-Marie Tarascon à Monsieur le Sénateur Jean-François Longeot